

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE L'ARGENTIERE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JOYEUSE

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID : 007-210701108-20241002-D24_10_03-DE

24.10.03

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 du mois d'octobre à 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Joyeuse, reconvoqué le 27 septembre 2024 sur ordre du jour du conseil du 26 septembre 2024, (le quorum n'ayant pas été atteint à partir du point 8), s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

Étaient présents : AUZAS Vincent, BELLOY Marc, CHASTAGNIER Geneviève, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, LACOUR Gladie, MORIN Stéphanie, MOYERSOEN Christian, PANTOUSTIER Brigitte, PLANET Olivier, ROUSTANG Yves.

Absents excusés : BLANCHON Andrée, CHAMONTIN Loïc, FRÉGIÈRE Alexandre, NICOLAS Marie, DAILLY Geneviève, DOLE Monique, HOURS Roland, MAISONNEUVE Béatrice, REYNOUARD Clément.

Pouvoirs :

CHAMONTIN Loïc à PLANET Olivier
BLANCHON Andrée à MORIN Stéphanie
HOURS Roland à LACOUR Gladie
FRÉGIÈRE Alexandre à BELLOY Marc
DAILLY Geneviève à DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc
DOLE Monique à AUZAS Vincent
MAISONNEUVE Béatrice à MOYERSOEN Christian

Secrétaire de séance : CHASTAGNIER Geneviève

Objet : Document, tarifs et règlements des prêts de matériels :

Il est proposé d'utiliser les 2 documents annexés pour le prêt de matériel :

- L'un concerne les associations et les collectivités, pour les associations locales le prix sera quantifié sans être facturé.
- L'autre les particuliers et les entreprises.

Les tarifs de prêt de matériels proposés seraient :

Désignation	Stock	Tarifs
Chaise	400	1 €
Table	60	5 €
Banc	100	2 €
Sono	1	50 €
Barrière	30	5 €
Plancher	1	50 €
Estrade	1	100 €
Transport de matériel	<i>Aller-retour</i>	50€

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID : 007-210701108-20241002-D24_10_03-DE

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE L'ARGENTIER
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JOYEUSE**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs de prêt de matériel.
- **APPROUVE** les documents permettant le prêt de matériel.
- **APPROUVE** les règlements de prêt de matériel.

Au registre suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Brigitte PANTOUSTIER



Le Maire de Joyeuse certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'ordonnance N°2021-1310 et le décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021 et qu'il n'est survenu aucune réclamation

Affiché le : 4 octobre 2024

Publié le : 4 octobre 2024



Commune de Joyeuse
214, Route Nationale
07260 JOYEUSE

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
 Reçu en préfecture le 04/10/2024
 Publié le
 ID : 007-210701108-20241002-D24_10_03-DE

DEMANDE DE PRÊT DE MATÉRIEL

A cocher :

- Association
 Collectivité

Je soussigné (e), (NOM et Prénom)

Adresse

CP.....Ville.....

Tél. /Mobile :

Courriel :@.....

Représentant de l'association ou de la collectivitésouhaite réserver le matériel communal pour l'évènement ou manifestation ayant lieu àpour la période duau.....

				Réservé à l'administration	
Désignation	Stock	Tarif pour info	Quantité souhaitée	Quantité validée Service Technique	Avantages en nature (€)
Chaise	400	1 €			
Table	60	5 €			
Banc	100	2 €			
Sono	1	50 €			
Barrière	30	5 €			
Plancher	1	50 €			
Estrade	1	100 €			
Livraison	A/R	50€			
Temps Agent		25€/heure			
Location Nacelle		27,50€/heure			
TOTAL					

Service à contacter : 04 75 39 96 96 accueil@mairiedejoyeuse.fr

Date et lieu de retrait	Date et lieu de restitution

- Gratuité** si retrait et retour du matériel par le demandeur
 Livraison payante (aller-retour) : 50 €

Le prêt de matériel s'applique sur une période de 8 jours.

Je soussigné(e) certifie avoir pris connaissance du règlement de prêt du matériel au verso du document, et m'engage à le respecter.

À Joyeuse, le Signature du bénéficiaire,	À Joyeuse, le Le Service technique, <input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis défavorable	À Joyeuse, le L' élu référent,
---	--	-----------------------------------

- Pièce à fournir RIB

RÈGLEMENT D'UTILISATION POUR LE PRÊT DE MATÉRIEL COMMUNAL

Article 1 – Objet du règlement

La Commune de Joyeuse est sollicitée pour le prêt du matériel lui appartenant ; elle peut honorer ces demandes lorsqu'elle n'utilise pas elle-même ce matériel.

Le présent règlement fixe les obligations du demandeur, et précise les modalités et les conditions du prêt.

Article 2 – Demandeur

- Le matériel est prêté **exclusivement aux associations de la commune et aux collectivités.**
- Toute manifestation **doit être déclarée à la mairie deux mois avant la date de l'événement, en complétant le memento « Fêtes et manifestations » (doctrine départementale « grands rassemblements » du 05 octobre 2021)** mis à disposition sur le site internet de la commune.
- Les personnes faisant usage de ce matériel communal se verront refuser le prêt pour un usage personnel, commercial ou pour en faire bénéficier un tiers.

Article 3 – Conditions particulières de réservation

- Le matériel doit être demandé à la mairie **au plus tard 15 jours avant la date de l'événement ou manifestation** aux heures d'ouverture de la mairie.
- Sous réserve de disponibilité effective de matériel, la fiche de demande de prêt sera remplie par le demandeur.
- Un double, valant acceptation de la commune, sera remis au demandeur, après vérification des stocks et validation du responsable du service technique et de l'élu référent.
- La signature de la fiche de demande de prêt de matériel engage le demandeur.

Article 4 – Prise en charge et restitution du matériel

- Le demandeur s'engage à venir retirer le matériel, **sur rendez-vous pris avec le responsable du service technique, à la Halle du château (Place du Chazeau) ou au local technique (Quartier du Fadas)**, à l'aide de véhicules adaptés. Dans ce cas, la gratuité est accordée.
- Le matériel emprunté est restitué, nettoyé et correctement conditionné, au même lieu et dans les mêmes conditions que la prise en charge, par le demandeur.
- L'état du matériel sera contrôlé, avant et après le prêt, par le personnel communal.
- En cas de dégradation du matériel, le demandeur s'engage à rembourser à la commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation ou du remplacement.
- En cas de non-restitution du matériel prêté, le demandeur s'engage à rembourser à la commune la valeur de remplacement de ce matériel.
- Si la restitution nécessite le nettoyage du matériel par le service technique, le demandeur s'engage à régler le montant qui lui sera facturé selon une base forfaitaire établi au regard du volume horaire mobilisé par la commune pour effectuer ces tâches.

Article 5 – Infractions au règlement

- Les personnes ne respectant pas le présent règlement pourront se voir définitivement refuser la possibilité d'obtenir la mise à disposition du matériel de la commune.



Commune de Joyeuse
214, route nationale
07260 JOYEUSE

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
 Reçu en préfecture le 04/10/2024
 Publié le
 ID : 007-210701108-20241002-D24_10_03-DE

CONTRAT DE LOCATION DE MATÉRIEL

A cocher :

- Particulier
 Entreprise *

Je soussigné (e), le demandeur, (NOM et Prénom)
 Représentant de l'entreprise *

Adresse
 CP..... Ville.....

Tél. /Mobile :

Courriel :@.....

souhaite réserver du matériel communal pour l'évènement
 ayant lieu àpour la période duau.....

Désignation	Stock	Tarif Particulier (commune)	Tarif Entreprise Tarif Particulier (hors commune)	Quantité souhaitée	Réservé à l'administration	
					Quantité validée Service technique	Sous total
Chaise	400	0,50 €	1 €			
Table	60	2,50 €	5 €			
Banc	100	1 €	2 €			
Sono	1	25 €	50 €			
Barrière	30	2.50 €	5 €			
Plancher	1	25 €	50 €			
Livraison *	A/R	50 €	50 €			
Total						

*La livraison se fait uniquement sur la commune et les communes limitrophes.
 La location de matériel s'applique sur une période de 8 jours.

Service à contacter : 04 75 39 96 96

accueil@mairiedejoyeuse.fr

Date et lieu de retrait	Date et lieu de restitution

Je soussigné (e) certifie avoir pris connaissance du règlement de la location de matériel au verso du document et m'engage à le respecter.

À Joyeuse, le Signature du bénéficiaire,	À Joyeuse, le Le Service technique, <input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis défavorable	À Joyeuse, le L' élu référent,
---	--	-----------------------------------

Pièce à fournir RIB

RÈGLEMENT D'UTILISATION POUR LA LOCATION DE MATÉRIEL COMMUNAL

Article 1 – Objet du règlement

La Commune de Joyeuse est sollicitée pour la location du matériel lui appartenant par des particuliers ou entreprises ; elle peut honorer ces demandes lorsqu'elle n'utilise pas elle-même ce matériel.

Le présent règlement fixe les obligations du bénéficiaire, et précise les modalités et conditions de la location.

Article 2 – Bénéficiaire

- Le matériel est loué aux particuliers et entreprises, dans le périmètre géographique de la commune et des communes limitrophes.

- Toute manifestation **doit être déclarée à la mairie deux mois avant la date de l'événement, en complétant le mémento « Fêtes et manifestations » (doctrine départementale « grands rassemblements » du 05 octobre 2021)** mis à disposition sur le site internet de la commune.

Article 3 – Conditions particulières de location

- Le matériel doit être demandé à la mairie **au plus tard 15 jours avant la date de l'événement ou manifestation** aux heures d'ouverture de la mairie. *Rappel : en cas de manifestation recevant du public remplir le mémento d'aide à la constitution d'un dossier « fêtes et manifestations ».*

- Sous réserve de disponibilité effective de matériel, la fiche de demande de prêt sera remplie par le bénéficiaire.

- Un double, valant acceptation de la commune, sera remis au bénéficiaire après vérification des stocks et validation du responsable du service technique et de l'élu référent.

- La signature de la fiche de demande de prêt de matériel engage le bénéficiaire.

Article 4 – Prise en charge et restitution du matériel

→ Le bénéficiaire s'engage à venir retirer le matériel, **sur rendez-vous pris avec le responsable du service technique, à la Halle du château (Place du Chazeau) ou au local technique (Quartier du Fadas)**, à l'aide de véhicules adaptés.

→ Le bénéficiaire, qui choisit la livraison, s'engage à être présent sur le site de l'enlèvement pour réceptionner le matériel au jour et heure convenus avec le responsable du service technique.

- Le matériel emprunté est restitué, nettoyé et correctement conditionné, au même lieu et dans les mêmes conditions que la prise en charge, par le bénéficiaire.

- L'état du matériel sera contrôlé, avant et après le prêt, par le personnel communal.

→ En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation ou du remplacement.

→ En cas de non-restitution du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune la valeur de remplacement de ce matériel.

→ Si la restitution nécessite le nettoyage du matériel par le service technique, le bénéficiaire s'engage à régler le montant qui lui sera facturé selon une base forfaitaire établi au regard du volume horaire mobilisé par la commune pour effectuer ces tâches.

Article 5 – Infractions au règlement

- Les personnes ne respectant pas le présent règlement pourront se voir définitivement refuser la possibilité d'obtenir la mise à disposition du matériel de la commune.